

République Française Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Commune de AUTEUIL LE ROI	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11/12/2025
---	--

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, le conseil municipal légalement convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 8 - Votants : 10

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Gérard JAMOT, Elisabeth JONIEC, Céline SCHMIT, Caroline MURET, Stéphanie CLEMENCE, Samuel BLONDEAU

Représentés :

Pierre-Emmanuel BERTHON donne pouvoir à Jean-Luc CAPELLE
Patrick JONIEC donne pouvoir à Marie-Christine CHAVILLON

Absents :

Laëtitia GIMENO, Nelly GADRAS, Karine PATIN, Michaël DE LA ROCHE, Marylène COURREGÉ

Secrétaire de séance : Céline SCHMIT

12 2025 27 - AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2026

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date et en l'absence d'adoption du budget avant la date transmise par les services financiers de l'état, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le montant budgété au titre de l'exercice 2025 en dépenses d'investissement soit 1 306 064,74 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 326 516,18 € soit 25% de 1 306 064,74 € répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 40 000 €
- Chapitre 21 : 143 258,09 €
- Chapitre 23 : 143 258,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour)

Accepte les propositions énoncées ci-dessus

Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet des Yvelines et à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ,
dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.